

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 16/06/2025

Date de la convocation:
10/06/2025
Date d'affichage:
10/06/2025

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

L'an 2025 et le 16 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Lampertsloch sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, Mme WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

M. HOCH Georges représente André SCHMITT

Suppléants – sans délégation vote :

MM : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : STURM Céline donne procuration à DUDT Lysiane, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM : BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges, TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus suppléants excusés :

MM : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit,

Elus absents :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MME MESSER Caroline.

MM. FISCHER Alain, ROCCHI Jacques, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs excusés : MME Nathalie MARAJO GUTHMULLER et M. Victor VOGT.

Secrétaire de séance : BASTIAN Marc

Réf : 024.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

024.2025 : Avis de la communauté de communes sur le projet de SRADDET modifié, en qualité de personne publique associée.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4251-9,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) porté par la Région Grand Est, adopté par la Région Grand Est le 12 décembre 2024,

Vu le courrier du Président de la Région Grand Est en date du 28.02.2025, réceptionné le 14.03.2025, sollicitant l'avis de la communauté de communes, en tant que personne publique associée, sur le projet de SRADDET modifié,

Considérant la mise à disposition aux élus de l'ensemble des documents relatifs au projet de SRADDET, via le site internet de la Région Grand Est, les documents intégrant les modifications envisagées y étant accessibles,

Considérant que la réglementation fixe un délai maximum de 3 mois pour émettre un avis à compter de la transmission du projet de schéma, et qu'au-delà de ce délai, l'avis des personnes publiques associées concernées sera réputé favorable, soit jusqu'au 16.06.2025 inclus (le 14.06 tombant un samedi) au regard de la réception du courrier enregistré le 14.03.2025,

Considérant les échanges avec le PETR de l'Alsace du Nord concernant ce projet de SRADDET modifié,

Considérant la proposition d'émettre un avis favorable à la modification du SRADDET de la Région Grand Est, en priant la Région Grand Est de bien vouloir tenir compte des observations émises dans la présente délibération,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis favorable quant à la modification du SRADDET de la Région Grand Est, sous réserve de l'acceptation des demandes par la communauté de communes ci-dessous précisées,**

- **D'apporter les demandes motivées suivantes, composant l'avis de la communauté de communes concernant le projet :**

- **Concernant les modifications liées au ZAN et à son application :**

- De demander l'ajustement de l'enveloppe de consommation foncière attribuée au territoire du SCoT de l'Alsace du Nord, en la portant de 290 à 333 hectares pour la période 2021–2030 (+43ha), afin de reconnaître pleinement son identité de territoire industriel stratégique, en cohérence avec les résultats issus de la méthode régionale de territorialisation et les impératifs de réindustrialisation portés à l'échelle nationale et régionale,
- Demander l'intégration de la zone d'activités touristique et thermale de Morsbronn-les-Bains dans l'enveloppe régionale pour les « grands projets ».



- Demander la déclinaison de la garantie communale d'1 ha dans les SCOT, étant entendu que la consommation d'ENAF affectée à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn dans le SCOTAN approuvé est de 23ha pour 24 communes.
 - Noter que la reconquête du parc de logement vacant et le soutien à la réhabilitation des logements sont également des enjeux identifiés par la communauté de communes dans son projet de territoire.
 - De demander la position du SRADDET au regard des discussions législatives en cours autour du projet de loi TRACE.
- **Concernant les modifications liées au fil rouge « Adaptation au changement climatique » et Climat Air Energie :**
 - Noter que ce fil rouge conforte le défi « S'adapter au changement climatique » du projet de territoire de la communauté de communes.
 - **Concernant les modifications liées au volet transport et mobilité :**
 - Noter que ce volet conforte le défi « Diversifier l'offre de mobilité » du projet de territoire de la communauté de communes.
 - **Concernant les modifications liées au volet déchets et actualisation du PRPDG :**
 - Noter que ce volet est principalement du ressort du SMICTOM du Nord Alsace.
 - **Concernant les modifications liées au volet trame verte et bleue, paysage et eau :**
 - Prendre acte que la nouvelle cartographie trame verte et bleue est non opposable mais annexée au SRADDET dans un souci d'aide à la décision ;
 - Demander d'exclure la zone jouxtant la zone d'activité d'Eschbach (67360) du réservoir de biodiversité. Cette zone est en effet une zone agricole avec des cultures annuelles représentant peu d'enjeux d'un point de vue écologique. Par ailleurs, ce secteur recoupe une partie des terrains déjà urbanisés de la zone d'activité, ainsi que la tranche 3 qui sera prochainement aménagée (études de maîtrise d'œuvre en cours), tel que déjà demandé dans notre courrier daté du 28 novembre 2023 faisant suite à la consultation concernant la cartographie des réservoirs de biodiversité.



- Prendre acte de l'extension des réservoirs de biodiversité, intégrant notamment les réservoirs de biodiversité forestiers d'importance locale identifiés dans le diagnostic trame verte et bleue réalisée par la communauté de communes ;
 - Prendre acte de l'intégration de l'Eberbach et du Seltzbach et leurs affluents comme corridors écologiques linéaires ;
 - Prendre acte de l'intégration en corridors écologiques surfaciques des réservoirs des milieux ouverts et semi-ouverts d'importance locale identifiés dans le diagnostic trame verte réalisée par la communauté de communes ;
 - Noter la difficulté d'appréhender localement cette cartographie au vu de l'échelle de restitution utilisée et demander d'avoir accès aux données cartographiques au format SIG.
- **Concernant les modifications liées à l'évolution et l'enrichissement du document (zones d'activités économiques, etc.) :**
 - Concernant la définition des objectifs de consommation foncière à vocation économique, s'interroger sur le référentiel retenu. La communauté de communes a réalisé un inventaire des zones d'activité tel que défini et décrit par l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme et identifiant le taux de vacance, tandis que le SDRADDET ajoute dans la règle n°23bis la prise en compte du potentiel foncier mobilisable des zones existantes ainsi que les friches potentiellement recyclables.
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/06/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BASTIAN Marc

Le président,
ISEL Roger